

Décision du 31 OCT. 2016 portant modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202 ;

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique ;

Considérant la demande de suppression d'une spécialité pharmaceutique de la liste des médicaments de médication officinale, du fait de son arrêt de commercialisation ;

Décide :

Article 1er

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
CLARIX ETAT GRIPPAL PARACETAMOL CHLORPHENAMINE VITAMINE C, poudre pour solution buvable en sachet	Paracétamol/ Maléate de chlorphénamine/ Acide ascorbique (vitamine C)	8 sachets de 5 g	34009 276 929 4 9	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Rhume)
SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé	Ibuprofène	3 comprimés pelliculés	34009 300 210 3 3	DOULEUR
IBUPRADOLL 200 mg, comprimé pelliculé	Ibuprofène	24 comprimés pelliculés	34009 300 653 3 4	DOULEUR
IBUPRADOLL 400 mg, comprimé pelliculé	Ibuprofène	12 comprimés pelliculés	34009 300 653 6 5	DOULEUR
SEDORRHOIDE CRISE HEMORRHOIDAIRE, crème rectale	Bromure de dodéclonium/ Esculoside sesquihydraté/ Enoxolone/ Benzocaïne	Tube de 30 g	34009 376 258 4 5	CRISE HEMORRHOIDAIRE
SEDORRHOIDE CRISE HEMORRHOIDAIRE, suppositoire	Bromure de dodéclonium/ Esculoside sesquihydraté/ Enoxolone/ Benzocaïne	8 suppositoires	34009 376 260 9 5	CRISE HEMORRHOIDAIRE

HUMEXLIB ETAT GRIPPAL PARACETAMOL/VITAMINE C/PHENIRAMINE 500 mg/200 mg/25 mg SANS SUCRE, poudre pour solution buvable en sachet édulcorée à l'aspartam	Paracétamol/ Acide ascorbique (Vitamine C)/ Maléate de phéniramine	8 sachets de 5 g	34009 300 406 1 4	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Rhume)
HUMEX MAL DE GORGE LIDOCAINE/ALCOOL DICHLOROBENZYLIQUE/AMYLMET ACRESOL 2 mg/1,2 mg/0,6 mg MENTHE, pastille	Chlorhydrate de lidocaïne/ Alcool 2,4- dichlorobenzyle/ Amylmétacrésol	24 pastilles	34009 300 396 2 5	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Maux de gorge)
HUMEX MAL DE GORGE LIDOCAINE/ALCOOL DICHLOROBENZYLIQUE/AMYLMET ACRESOL 2 mg/1,2 mg/0,6 mg MENTHE GLACIALE SANS SUCRE, pastille édulcorée à la saccharine sodique, au maltitol et à l'isomalt	Chlorhydrate de lidocaïne/ Alcool 2,4- dichlorobenzyle/ Amylmétacrésol	24 pastilles	34009 300 397 1 7	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Maux de gorge)
HUMEX MAL DE GORGE LIDOCAINE/ALCOOL DICHLOROBENZYLIQUE/AMYLMET ACRESOL 2 mg/1,2 mg/0,6 mg MIEL CITRON SANS SUCRE, pastille édulcorée à la saccharine sodique, au maltitol et à l'isomalt	Chlorhydrate de lidocaïne/ Alcool 2,4- dichlorobenzyle/ Amylmétacrésol	24 pastilles	34009 300 397 6 2	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Maux de gorge)
HUMEX MAL DE GORGE LIDOCAINE/ALCOOL DICHLOROBENZYLIQUE/AMYLMET ACRESOL 2 mg/1,2 mg/0,6 mg MIEL CITRON, pastille	Chlorhydrate de lidocaïne/ Alcool 2,4- dichlorobenzyle/ Amylmétacrésol	24 pastilles	34009 300 396 6 3	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Maux de gorge)

Article 2

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est modifiée comme suit :

- 1° Le nom du médicament ASPROACCEL, comprimé sécable, est remplacé par : «ASPRO CAFEINE 500 mg/50 mg, comprimé sécable » ;
- 2° Le nom du médicament ASPROACCEL, comprimé effervescent sécable, est remplacé par : «ASPRO CAFEINE 500 mg/50 mg, comprimé effervescent sécable».

Article 3

A l'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, le médicament suivant est supprimé:

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
SPEDIFEN 200 mg, comprimé	Ibuprofène	16 comprimés	34009 360 812 7 7	DOULEUR

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **31 OCT. 2016**

D. MARTIN

Dr Dominique MARTIN

Directeur général